

Image not found or type unknown



Information annuelle des cautions

Par **maat**, le **23/04/2008** à **17:29**

Bonjour,
Concernant l'obligation d'information des cautions, qui est une disposition d'ordre public ; Pouvez vous me confirmer que les banques ne doivent pas tarifer l'envoi de leur lettre annuelle d'information, puisqu'il s'agit d'une obligation et non d'une prestation de services.
Merci